

## **REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **I-) Conditions d'accès au véhicule :**

Votre enfant doit être en possession de son titre de transport en cours de validité avec sa photo d'identité et doit toujours l'avoir en sa possession.

### **II-) Respect des consignes de sécurité :**

Afin de voyager dans de bonnes conditions de sécurité, il est demandé aux élèves :

- de rester assis durant tout le trajet,
- de boucler sa ceinture de sécurité,
- de ne pas déposer d'objets dans l'allée centrale du car pour en faciliter l'évacuation en cas d'urgence,
- de ne pas se précipiter au fond du car,
- ne pas gêner la fermeture des portes,
- attendre l'arrêt complet du véhicule lors de la montée et de la descente.

La municipalité de Meymac a choisi d'encadrer les plus jeunes enfants scolarisés en maternelle par la présence d'une accompagnatrice. Cette mission est confiée à un agent communal.

### **III-) Avoir un comportement respectueux :**

- adopter pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux avec le chauffeur et ses camarades (pas d'insultes, pas de bousculades),
- être poli et courtois,
- ne pas manger dans le car,
- être à l'heure le matin et le soir au point d'arrêt,
- ne pas gêner le conducteur.

### **IV-) En cas d'indiscipline :**

Les sanctions seront graduées en cas de non-respect de ces consignes. L'enfant puis la famille seront avertis ; une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée en cas de récidive.